

Précis du fonctionnement de la Commission Départementale de Litiges et Discipline du District Du Tarn De Football.

I. Calendrier de la Commission Départementale de Litiges et Discipline

De manière générale, la Commission Départementale de Litiges et Discipline se réunit tous les jeudis après-midi.

Pour les dossiers avec ou sans instruction, mais nécessitant une audition, la Commission convoque le lundi soir pour la commodité des personnes convoquées.

Cependant, en cas de jour férié ou d'évènements exceptionnels cette dernière peut être déplacée.

II. Traitement des dossiers par la Commission

Ce traitement diffère en fonction de l'inscription ou non des faits rapportés par les officiels sur la feuille de match informatisée (F.M.I.).

En outre, il convient de rappeler que dans le cadre des procédures disciplinaires, toute personne dispose du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long desdites procédures.

1. Cas des personnes physiques

a. Si les faits sont inscrits sur la F.M.I.

Par principe, il est considéré que dès lors que les avertissements, motifs d'exclusion et autres faits sont mentionnés sur la F.M.I., les personnes concernées sont informées de ce qui leur est reproché.

La Commission peut par conséquent prendre une décision au regard des éléments dont elle dispose au jour où elle prend connaissance du dossier.

Les intéressés ont néanmoins la possibilité selon l'article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de transmettre spontanément leurs observations écrites et/ou de solliciter une audition dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre concernée à l'adresse : secretariat@foottarn.fff.fr.

En cas de non-respect de ce délai réglementaire, les éléments transmis ne pourront pas être pris en compte par la Commission et la demande d'audition spontanée pourra être refusée.

b. Si les faits ne sont pas inscrits sur la F.M.I.

Dans ce cas, les faits apportés au dossier dans un rapport complémentaire d'officiel étant ignorés du ou des intéressé(s), la Commission demande des explications ou observations qui doivent être transmises au plus tard à une date déterminée. En absence de réponse ou d'invocation du droit de se taire, la Commission traitera le dossier en fonction des éléments en sa disposition.

2. Cas des personnes morales (club)

En ce qui concerne les faits susceptibles de mettre en cause la responsabilité disciplinaire d'un club et notamment, les cas les plus fréquents relatifs aux incidents liés à la police des terrains rapportés dans les rapports des officiels, la Commission demande systématiquement des explications au club à transmettre au plus tard à une date déterminée (que les faits soient inscrits ou non sur la F.M.I.).

Le dossier est ensuite examiné au regard des éléments dont la Commission dispose.

III. Traitement d'une instruction

Dès lors que des faits reprochés à une personne physique (joueur, entraîneur, dirigeant, etc...) ou à un club entrent dans le champ de l'article 3.3.2.1 du Règlement disciplinaire, la Commission met l'affaire en instruction.

IV. Publication et notification des décisions

Les décisions de la Commission sont publiées sur FootClubs dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, ces décisions sont publiées le vendredi après-midi afin que les concernés soient informés au plus vite.

La notification des décisions s'effectue dans les conditions de l'article 3.3.6 du Règlement Disciplinaire, à savoir :

- Par publication sur FootClubs et sur l'espace personnel du licencié « Mon espace FFF » pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou à 200 euros d'amende.

Par courrier électronique avec accusé de réception pour les autres.

Il vous appartient donc de vérifier la situation disciplinaire de vos membres depuis votre espace Footclubs via l'onglet « épreuves autres compétitions » puis « dossiers ».

Vos membres licenciés ont également la possibilité d'accéder à leur situation disciplinaire depuis leur espace en ligne « Mon compte FFF » une fois celui-ci activé.

V. Date d'effet et exécution des sanctions

Pour rappel, les modalités d'exécution des sanctions et leurs dates d'effet sont prévues à l'article 4.5 du Règlement Disciplinaire auquel il conviendra de se référer.

Dès lors, les sanctions prononcées par la Commission à l'égard d'un licencié ayant été exclu à l'occasion d'une rencontre, doivent être purgées dans la continuité du match de suspension automatique.

Pour les autres sanctions, celles-ci prennent effet à compter de la date indiquée sur FootClubs, qui par principe est le lundi mais, peut-être différente en fonction des circonstances de l'espèce.

Exemple : *Le match de suspension infligé pour avoir reçu trois cartons jaunes à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois (article 1.3 du Règlement disciplinaire) doit en principe être purgé à compter du Lundi qui suit le prononcé de la sanction.*

VI. Purge des sanctions

La purge des suspensions infligées aux personnes physiques s'effectue en application de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF, que vous pouvez consulter via le lien suivant :

<https://media.fff.fr/uploads/document/810fa843ace6bc84516080e74e6ec81f.pdf>

Pour toutes questions en relation avec une procédure disciplinaire de première instance ou la purge d'une sanction prononcée par la Commission Départementale de Litiges et Discipline à l'encontre d'un des membres de votre club ou du club en lui-même, nous vous invitons à envoyer votre demande par l'adresse mail officielle de votre club à l'adresse « secretariat@foottarn.fff.fr » afin qu'une réponse puisse vous être apportée dans les meilleurs délais.

VII. Appel de sanction disciplinaire

Les licenciés intéressés ont la possibilité d'interjeter appel auprès de la Commission Départementale d'Appel ou de la Commission Régionale d'Appel selon les conditions des articles 3.1.1.d et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire par mail à l'adresse « secretariat@foottarn.fff.fr » ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du siège du District du Tarn de Football 25 avenue Georges DOGA. 81300 GRAULHET